la Mobilière

Informations importantes concernant l'assurance de vos employés de maison

Vous employez du personnel de maison? Voici quelques informations importantes que vous devriez connaître en tant qu'employeur:

- Conformément au droit des obligations, si le travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part, vous avez l'obligation de continuer de lui verser son salaire pendant plusieurs semaines, en fonction de la durée de l'engagement.
- Dans certains cantons, les travailleurs domestiques bénéficient d'une protection supplémentaire, par le biais du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique, dont certaines dispositions sont plus contraignantes que celles du droit des obligations.

Incapacité de travail par suite d'accident
L'assurance accidents selon la LAA prend en charge les frais médicaux ainsi que les indemnités journalières des employés de maison victimes d'un accident professionnel. Cette couverture d'assurance obligatoire coûte environ 100 francs par an.
Si votre employé de maison travaille chez vous plus de 8 heures par semaine, vous devez également l'assurer pour les accidents non professionnels. Le coût de cette assurance peut cependant être répercuté sur le salaire du travailleur.

Incapacité de travail par suite de maladie
Une assurance indemnité journalière en cas de maladie offre une couverture optimale. Veuillez cependant observer les spécificités cantonales en la matière (contrats-types et conventions collective de travail). Nous versons les indemnités journalières de maladie pendant deux années au plus, sur la base du salaire assuré.

Droit aux vacances
Les employés de maison ont droit à minimum quatre de semaines de congé payé par an. Si le travailleur est rémunéré à l'heure, l'employeur doit aussi lui verser le supplément vacances.

Inscription à la caisse de compensation AVS
Pour le décompte des cotisations aux assurances sociales (AVS / AI / APG / AC), vous avez l'obligation de vous inscrire auprès de la caisse de compensation AVS en tant qu'employeur. Nous vous conseillons de demander son certificat d'assurance à votre employé de maison lors de son entrée en fonction. Plus d'informations sur le décompte sur le site Internet www.avs-ai.ch.

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou un complément d'information:

N'hésitez pas à vous adresser à votre conseillère ou conseiller en assurances ou à vous mettre en rapport avec votre agence générale!
Par ailleurs, nous vous invitons à consulter nos informations sur mobiliere.ch/accidents-maladie-prives

111.264.121 10.16